

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 011-2032/10/BC

■ Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013 - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour l'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants à Châteauneuf-les-Martigues.

DEPDSEA 10/4749/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole va réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue des Anciens Combattants.. Ces travaux se situant sur le domaine public routier départemental, il convient que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par la collectivité. L'opération consiste à créer sur le domaine public routier départemental :

- l'aménagement de trois mini giratoires,
- l'aménagement de la voie à double sens de circulation, séparée par un îlot central et bordée de part et d'autre par une piste cyclable et un trottoir,
- l'aménagement d'une zone de stationnement longitudinale de 28 places, à proximité du Parc François Mitterrand,
 - l'installation d'un éclairage public sur l'îlot central,

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

- la création d'un réseau pluvial,
- les plantations de végétaux divers sur trottoir et îlot central avec réseaux d'arrosage intégré.

Il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le Plan Quinquennal 2009-2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, qui prévoit que le Conseil Général des Bouches du Rhône consacre une enveloppe de 50 millions d'euros à des projets de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont 30 millions d'euros seront consacrés à des projets hors Marseille.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est exclusivement compétente pour la réalisation des études, la passation et l'exécution du marché de travaux en vue de la réalisation des prestations.

Le projet sera soumis pour approbation au Conseil Général avant le lancement des procédures correspondantes par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'études routier pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une concertation entre le Département et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive des projets avant lancement des travaux correspondants.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est nécessaire pour arrêter l'ensemble des dispositions utiles à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'aménagement de l'Avenue des anciens combattants à Châteauneuf-Les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI